

Ministère de l'Economie et  
des Finances  
Institut national de la statistique  
et des études économiques  
Direction régionale

Commune de  
Département

Convention N°            /Etabxx/2018  
relative à la transmission  
des données de l'état civil

par internet  
(Aireppnet ou SDFi)  
à l'Insee

*entre :*

La Commune de .....<sup>1</sup>représentée par son Maire<sup>2</sup>,  
.....  
d'une part,

*et :*

L'Institut national de la statistique et des études économiques, désigné ci-après par  
le sigle « Insee » et représenté par le directeur régional ..... à  
.....  
d'autre part,

il est convenu ce qui suit.

---

<sup>1</sup> Nom de la commune

<sup>2</sup> Nom et prénom du Maire

## PRÉAMBULE

### **1°- État civil**

**1.1** -.L'Insee est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes. Il permet l'alimentation du Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, sur lequel sont adossés les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale.

**1.2** - Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Elles sont reprises à la rubrique 135 de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) et dans l'instruction aux maires n°550/DG75-F501 du 1<sup>er</sup> avril 2015 et n°1591/DG75-F501 du 20 novembre 2017. (tableau des délais en annexe 1).

### **2° Géographie**

Ces mouvements sont caractérisés par le code de la commune défini par le code officiel géographique. Les modifications territoriales de la commune sont à appliquer systématiquement dès leur entrée en vigueur. En cas de fusion simple, la commune absorbée n'enregistre plus d'événement avec son ancien code. En cas de création de commune nouvelle (loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, complétée par la loi 2015-292 du 16 mars 2015) avec mise en place de communes déléguées, ces dernières n'enregistrent plus d'événement avec leurs anciens codes.

## Article 1 - Objet et champ de la convention

La présente convention définit les modalités et conditions du partenariat entre la commune et l'Insee pour la transmission par internet des données de l'état civil.

Pour effectuer cette transmission, la commune **déleguera sa compétence de transmission des actes d'état-civil** à l'organisme suivant (ce dernier sera nommé intermédiaire de transmission EC) :

Nom :

Adresse :

Pour effectuer cette transmission, l'intermédiaire utilisera l'un des systèmes suivants :

- **Alimentation Informatisée du REpertoire des Personnes Physiques par interNET (Aireppnet)**, application élaborée par l'Insee et mise à disposition des communes via un portail internet
- **Système de Dépôt de Fichier intégré (SDFi)**, application Insee intégrée dans un logiciel éditeur

## Article 2 - Description de l'organisation de la commune

### **2.1 Sections et registres**

L'organisation de la commune en sections ainsi que le contenu de ses registres est décrite en annexe 2 de la présente convention. La commune définie comme collectivité territoriale et entité juridique s'engage, en cas de modifications, à transmettre à l'Insee dans les meilleurs délais sa nouvelle organisation et la date d'entrée en vigueur de celle-ci.

## **2.2 - La localisation des événements de l'état civil**

La commune confie à l'intermédiaire de transmission EC l'envoi de la totalité des événements d'état civil qui se sont déroulés sur son territoire.

## **Article 3 - Engagement de la commune**

**3.1** - La commune s'engage à communiquer à **l'intermédiaire de transmission EC** ci-dessus mentionné, l'intégralité des informations d'état civil nécessaires à la gestion du RNIPP afin que celles-ci parviennent à l'Insee dans les délais fixés par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998 et rappelés en annexe 1 de la présente convention.

**3.2**- La commune veille à maintenir pérenne l'organisation visée à l'article 2.1 et décrite à l'annexe 2, dans la mesure où cette organisation de référence est intégrée dans les fichiers de données d'état civil.

**3.3** - La commune s'engage en cas de modifications (modifications de l'organisation des registres et des sections décrite en annexe 2, changement d'intermédiaire de transmission ou transmission par un autre moyen), à prévenir le correspondant régional de l'Insee le plus tôt possible de la nature de ces modifications.

**3.4** - La commune autorise l'Insee à être en contact avec le(s) intermédiaire(s) de transmission désigné(s) à l'article 1 pour tous les problèmes techniques de transmission des données d'état civil de sa commune.

## **Article 4 - Engagement de l'Insee**

L'Insee s'engage à informer le(s) intermédiaire(s) de transmission en cas de changement des normes et des caractéristiques des fichiers d'envoi de données.

## **Article 5 - Durée de la convention**

**5.1** - La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature.

**5.2** - Les parties peuvent dénoncer cette convention d'un commun accord ou unilatéralement après en avoir informé l'autre partie, au moins un mois à l'avance.

## **Article 6 - Annulation d'accords antérieurs**

La présente convention annule et remplace tous accords ou déclarations antérieurs oraux ou écrits se rapportant au même objet que celui défini à l'article 1.

Fait en deux exemplaires

A,  
Pour l'Insee  
Le directeur régional

A,  
Pour la Commune  
Le maire

### Délais de transmission des bulletins d'état civil à l'Insee

Type de bulletin	Délai légal d'enregistrement dans la commune	Délai <b>maximal</b> de transmission du bulletin à l'Insee à compter de la rédaction de l'acte
1a - Transcription relative à une adoption plénière	//	1 jour
1b - Transcription relative à un jugement déclaratif de naissance	//	1 jour
1c - Transcription relative à un jugement déclaratif de décès ou d'absence	//	8 jours
2 - Mariage	//	Avant le 5 du mois suivant
3 - Mention en marge	//	Avant le 5 du mois suivant
5 - Naissance	5 jours*	1 jour
6 - Enfant sans vie		Avant le 5 du mois suivant
7bis - Décès	1 jour	8 jours
P1 – Conclusion de PACS	//	Avant le 5 du mois suivant
P2 – Dissolution de PACS	//	Avant le 5 du mois suivant

\* 8 jours pour les communes de Guyane suivantes : Apatou 97360, Awala-Yalimapo 97361, Camopi 97356 , Grand Santi 97357 , Iracoubo 97303 , Mana 97306 , Maripasoula 97353 , Ouanary 97314 , Papaïchton 97362 , Régina 97301 , Saint-Élie 97358 , Saint-Georges 97308 , Saint-Laurent du Maroni 97311 , Saül 97352, Sinnamary 97312

## Annexe 2

### Organisation du ou (des) registre(s) de la commune

#### **1- Commune ne comptant qu'une seule section**

	Type de registre	Transcription	Mariage	Reconnaissance	Naissance	Enfant sans vie	Décès	Mention en marge	Déclaration de changement de prénom	Conclusion et dissolution de PACS
Registre 1										
Registre 2										
Registre 3										
Registre 4										

#### **2- Commune comptant plusieurs sections :**

##### **21 - Liste des différentes sections de la commune**

Commune de .....	Libellé des sections	Nombre de registres
Section 1		
Section 2		
Section 3		
Section n		

## 22 - Contenu des registres des différentes sections

Il convient de faire autant de tableau que de sections.

Pour les registres uniques, il convient de ne remplir que la première ligne en cochant toutes les cases. Pour les registres multiples, il convient de renseigner autant de lignes que de registres en indiquant pour chacun d'eux le type d'acte qu'il contient.

Libellé de la section :

	Type de registre	Transcription	Mariage	Reconnaissance	Naissance	Enfant sans vie	Décès	Mention en marge	Déclaration de changement de prénom	Conclusion et dissolution de PACS
Registre 1										
Registre 2										
Registre 3										
Registre 4										

Libellé de la section :

	Type de registre	Transcription	Mariage	Reconnaissance	Naissance	Enfant sans vie	Décès	Mention en marge	Déclaration de changement de prénom	Conclusion et dissolution de PACS
Registre 1										
Registre 2										
Registre 3										
Registre 4										